



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	16
Votants	24
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme SALINIER.

ABSENT :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme FAURE (pouvoir à M. KUYE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), Mme CALEIX (pouvoir à Mme SALINIER), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Monsieur Fabrice PUGNET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Subvention exceptionnelle 2024 : Union Sportive Chancelade Marsac (USCM 24)

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

M. le Maire rappelle que la commune a fixé, lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024, le montant des subventions versées aux différentes associations. Une enveloppe d'un montant de 11 400,00€ a été réservée aux demandes de subventions exceptionnelles que les associations peuvent présenter.

L'Union Sportive Chancelade Marsac (USCM 24) a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ pour l'achat de matériel destiné à l'école de football et la création d'une équipe féminine.

Il est proposé à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 800€ à l'USCM 24.

Il est précisé que cette démarche de soutien a été proposée en faveur de la jeunesse et de la parité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 800€ à l'USCM 24 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

AR Prefecture

024-212401020-20241029-D92_24-DE
Reçu le 05/11/2024

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 29 octobre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

